



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU MERCREDI 28 FEVRIER 2024

Date de convocation : 14 Février 2024

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 28 février à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. CHEMINOT, Mme LELARGE, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme PAUCHARD, M. TOURNIER, M. QUINCHON, membres

EXCUSES :

- *M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à Mme POUGET*
- *M. GUIMONET, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH*
- *Mme MERCIER, Membre, qui donne pouvoir à M. HARNOIS*
- *M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE*
- *Mme GIRAUDET, Membre*
- *Mme SCHERER, Membre*
- *M. FOURMOND, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 – 2024/1-1

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

.../...

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 joint à la convocation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le **1er mars 2024**

Publié ou notifié le **1er mars 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

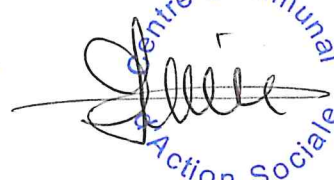
B. HARNOIS

J. LORGEUX



Centre Communal
d'Action Sociale

La Secrétaire



Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : le 1er mars 2024